

La Gazette de la FPS

3ÈME TRIMESTRE 2007

www.la-fps.fr TV: www.la-fps.com

TRIMESTRIEL / NUMÉROS 40



Dossier EPP... comment la faire !!!



11ème congrès de la FPS : succès malgré la grève...

Résultats PAE 2007 : intervention de la FPS

21/11/2007
Médecins étrangers

37 % de défection aux dernières épreuves

SEULEMENT 2 163 candidats se sont effectivement présentés aux dernières épreuves de la procédure d'autorisation d'exercice (PAE) sur les 3 455 inscrits, ce qui représente une défection de 37,7 %, a-t-on appris lors du congrès de la FPS (Fédération des praticiens de santé, « le Quotidien » du 16 novembre).

Faite pour offrir des conditions de travail régulières aux praticiens à diplôme extracommunautaire (PADHUE), qu'ils soient déjà présents dans les hôpitaux français ou qu'ils arrivent directement de leur pays d'origine, la

PAE a concerné pour son édition 2007 quelque 2 000 candidats arrivés en France après 2004 (et soumis à un concours à l'issue duquel 215 postes sont offerts) et quelque 2 500 candidats ayant exercé dans l'Hexagone avant 2004 (soumis à examen, sans quotas).

On ne connaît pas précisément pour l'heure les raisons du fort taux de présentation à la PAE.

Dans la mesure où ces épreuves ne peuvent être tentées que deux fois, les candidats reculent peut-être par peur d'épuiser trop vite leurs chances de régularisation.

Les résultats de la PAE devraient être connus à la fin du mois de novembre ou au début du mois de décembre.

<http://www.quotimed.com/>

PAE :
Pour plus de
détails...
Tapez sur ...

[http://
www.sante.gouv.f
r/emplois/dhos/
auto_exepro/
sommaire.htm](http://www.sante.gouv.fr/emplois/dhos/auto_exepro/sommaire.htm)

[http://www.la-
fps.fr/
prepara-
tion_au_pae.htm](http://www.la-fps.fr/preparation_au_pae.htm)



Adresse :

FPS
17 rue de la Bluterie,
94370 Sucy en Brie.

<http://www.la-fps.fr>
<http://www.la-fps.com>

Téléphone : 06.60.21.78.15.

E-mail :
ecinosi@free.fr

Contact-Press

06.63.07.22.34
06.60.58.51.48

Fax :

01.45.17.52.73
04.91.72.49.20

La Gazette de la FPS :

Directeur de la
publication :

J. Amhis.

Rédacteur en chef :

H.J. Tawil

Comité de rédaction : A.

Mdahfar, S. Bramli,
E.Bogossian, S. Dalkilic, F.
Daoudi, G. Darabu, K.
Kerrou, M. Oudjhani, P.
Trujillo, F. Mounir, M.
ElFarra, S. Mesbahy, A.
Touraq, M. Dennawi, M.
Mouloud, L. Boudaoud, B.
Bouzerar, F. Taha, N.
Mourtada.

Impression : Thyssen
Impression, 91 Orsay.

N° de commission
paritaire : 0900S05332.

ISSN : 1762-0120



Chères Amies et amis,
Chers PADHUE membres et non-membres de la FPS.

Instituant une nouvelle tradition, notre président, le Dr Jamil AMHIS, a souhaité qu'à tour de rôle, chaque membre du bureau prenne sa plume pour un éditorial de la gazette de la FPS. C'est à moi qu'échoit l'honneur de débiter en tant que vice-président et j'ai choisi de mettre en guise d'éditorial une réponse adressée par courriel à un collègue PADHUE dont j'ignore encore s'il est membre ou non de notre syndicat, qui nous avait pris à parti insinuant que nous « avons reçu des informations concernant la PAE (ex-NPR *ndlr*) et notamment une lettre du ministère »... et que « nous tardions un peu trop pour restituer l'information aux concernés » et de rajouter et je cite: « est-ce pour multiplier les visites sur votre site ? Y'a t-il un intérêt financier (sponsoring proportionnel au nombre de visites) ? Bref vous faites un peu trop dans la rétention d'information, surtout pour ceux qui sont loin de Paris... » signé : « remarques amicales.. » Je vous laisse l'appréciation de la signature et vous livre tel quel le contenu de ma réponse à ce courrier comme éditorial à ce numéro.

Monsieur et Cher Collègue,
La FPS n'a pas vocation commerciale et ne pratique pas la rétention d'information. Nous avons toujours veillé à faire paraître sur le site le plus souvent le jour même et au plus tard le lendemain toute information obtenue de la tutelle ou de toute autre structure avec laquelle nous avons eu des contacts ou des négociations (ordre des médecins, ARH, etc..). S'il y a eu du retard, celui ci n'a jamais été volontaire car je dois vous rappeler que nous ne sommes pas des syndicalistes professionnels détachés de notre emploi mais que comme vous, nous travaillons tous les jours, nous prenons beaucoup de gardes et nous avons une vie de famille.

Nous assurons nous même avec un peu d'aide la gestion de notre site WEB pour ne pas dépenser l'argent des cotisations et autres revenus dont nous sommes

redevables devant les adhérents tous les ans en assemblée générale, surtout que la gestion professionnelle de sites WEB est très couteuse ! Nous sommes donc des web masters bénévoles en plus de tous le reste sus cité.

La critique étant aisée mais l'art difficile, je vous engage à participer de façon plus concrète à la gestion quotidienne de notre syndicat qui par sa taille, le nombre d'adhérents et la diversité des dossiers à gérer représente une somme énorme de travail.

Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues mais de grâce, évitez les sous-entendus tendancieux. Dois-je vous rappeler de plus, que le samedi 17 novembre, se tenait le congrès de la FPS avec des représentants de la Haute Autorité de Santé, du conseil national de l'ordre, d'un PU-PH président de jury de la PAE, et du sous directeur en charge du dossier des PADHUE à la DHOS, sans compter les autres invités. Toutes les questions possibles et imaginables ont été posées directement aux personnes concernées par les PADHUE présents dans la salle avec réponse en direct au cas pas cas. Peut-on faire mieux comme information en temps réel ??? Certes, il fallait être présent et peut-être les grèves et la distance vous ont-il découragé mais certains PADHUE motivés et inquiets pour le sort ont fait le déplacement de fort lointaines provinces.....

C'est cela qui mérite le respect et pour tous les PADHUE que nous nous battons et nous battons encore, pour qu'aucun ne soit laissé pour compte. C'est notre engagement à la FPS.

Tout aussi amicalement que vous
Khaldoun Kerrou
Vice-président de la FPS

PS : J'en profite pour rappeler à toutes et à tous une réunion importante organisée par la FPS le 26 janvier 2008 à l'Hôpital TENON à PARIS concernant tous les tenants et les aboutissants de la PAE avec invités du ministère, du centre national de gestion, du conseil de l'ordre, etc.. dont vous trouvez larges détails dans la gazette.

EPP : Comment la faire ?

La reconnaissance de votre engagement de formation Barème FMC l'arrêté du 13 juillet 2006

1) Formations présentielles

Cette catégorie regroupe les formations auxquelles le praticien assiste personnellement. Ces formations sont organisées obligatoirement par des organismes agréés.

Chaque action de formation de la catégorie 1 donne lieu à l'attribution de :

- 8 crédits pour une journée de formation.
- 4 crédits pour une demi-journée ou une soirée.

L'organisme agréé vous délivre un justificatif de participation, à conserver.

2) Formations individuelles et formations à distance

Cette catégorie comprend les formations individuelles et les formations à distance utilisant tout support matériel ou électronique.

Lorsqu'une action de formation de cette catégorie est organisée par un organisme de formation agréé, le nombre de crédits attribués vous est communiqué par celui-ci.

3) Situations professionnelles formatrices

Il s'agit de situations dans lesquelles vous accomplissez un travail personnel, en votre qualité de praticien, au sein ou en dehors de votre exercice habituel. Les situations professionnelles formatrices se répartissent en 4 groupes :

le groupe 1 comprend la formation professionnelle des salariés hospitaliers et non hospitaliers et les staffs protocolisés ;

le groupe 2 comprend l'accomplissement de missions d'intérêt général au service de la qualité et de l'organisation des soins et de la prévention, y compris les fonctions électives, dans le cadre de structures organisées ;

le groupe 3 comprend les activités de formateur et la participation à des jurys, dans le champ de la santé ;

le groupe 4 comprend la réalisation effective de travaux de recherche et de publications personnelles, dans le champ de la santé.

Les actions de chaque groupe donnent droit à l'attribution de crédits au prorata de l'activité effectuée dans la limite de 50 crédits par groupe pour chaque période de cinq ans. Le total des crédits pris en compte au titre de la catégorie 3 ne peut dépasser 100 crédits par période de cinq ans.

Le justificatif est délivré par la structure concernée.

4) Evaluation des Pratiques Professionnelles

L'évaluation des pratiques professionnelles consiste en « l'analyse de la pratique professionnelle en référence à des recommandations et selon une méthode élaborée ou validée par la HAS et inclut la mise en œuvre et le suivi d'actions d'amélioration » :

décret 2005-346 du 14 avril 2005

L'EPP est obligatoire pour tout médecin. Un forfait de 100 crédits est attribué à chaque médecin ayant satisfait à l'obligation d'évaluation dans les conditions fixées par la Haute Autorité de santé.



Votre obligation de FMC

La Formation Médicale Continue (FMC) a pour objectif d'améliorer, tout au long de votre carrière, vos connaissances, la qualité des soins que vous prodiguez et le mieux-être de vos patients.

Tous les médecins en activité, quel que soit leur mode d'exercice ou leur métier, sont soumis à l'obligation de FMC. Les odontologistes et pharmaciens hospitaliers sont rattachés au CNFMC des praticiens hospitaliers.

Aussi, pour satisfaire à votre obligation de FMC, vous devez cumuler 250 crédits sur une période de cinq ans (cf barème FMC).

A chaque action de formation de FMC, vous recevez un justificatif à conserver pendant 5 ans. Simultanément, au fur et à mesure, vous adressez une copie de vos justificatifs au Conseil Régional de Formation Médicale Continue (CRFMC) dont vous dépendez.

Vous aurez la possibilité de déposer votre dossier, contenant vos justificatifs, auprès de votre CRFMC, dès sa création.

Les CRFMC sont vos premiers partenaires dans votre parcours de FMC. Instances d'information et de validation, ils ont également

vocation à déterminer les orientations régionales de la Formation Médicale Continue en cohérence avec celles fixées au plan national.

Ainsi au terme des cinq ans, si votre dossier totalise 250 crédits, votre CRFMC valide votre parcours en vous délivrant une attestation et en informant votre Ordre professionnel.

Si vous ne totalisez pas les 250 crédits, le CRFMC arrête avec vous un plan de « rattrapage » permettant de compenser votre retard pris sur la FMC. ou sur l'EPP

Si vous ne transmettez pas votre dossier au CRFMC, ce dernier vous met en demeure de produire tous justificatifs dans un délai de 6 mois.

En cas d'absence de production des justificatifs demandés ou en cas de refus d'effectuer votre plan de « rattrapage », le CRFMC en informe votre Ordre professionnel.

Il est prévu qu'à partir de 2008, vous puissiez adresser ces justificatifs par voie électronique directement dans votre dossier personnel sur le portail de la Formation Continue des Professionnels de Santé.

Dr Fouad Daoudi
Secrétaire général de la FPS



29/10/2007

étrangers à l'exercice médical en France).

Diplômés hors UE
La FPS en congrès le 17 novembre

La Fédération des praticiens de santé (FPS), qui réunit des médecins à diplôme étranger pour la plupart à ce jour régulièrement intégrés dans le système de soins français, réunit son congrès annuel le 17 novembre à Paris.

La onzième édition de cette manifestation tournera autour de deux thèmes : la retraite des PADHUE (praticiens à diplôme hors Union européenne) et la préparation de la PAE (procédure d'autorisation d'exercice, par laquelle doivent désormais passer tous les candidats

Alors que les épreuves de la PAE viennent de se dérouler, la FPS, forte de son expertise (elle a en leur temps défendu les médecins à diplôme étranger passés par le sas du PAC - concours de praticien adjoint contractuel), souhaite «apporter une aide utile et précieuse» à ceux qui se sont présentés à la nouvelle procédure.

Au chapitre de leur retraite, les PADHUE se préparent à «un dur et long combat». «Lorsque nous exerçons sous des statuts précaires, nous avons été financièrement spoliés», rappelle la FPS ; le manque à gagner de ces années-là doit mécaniquement se répercuter sur le montant des futures pensions de retraite de ces praticiens.

Réalisation

Validation

1. EPP en interne → sous commission CME → CME

2. EPP fait par un organisme Agrée → CME

3. Accréditation Médecins Spécialités à risques → HAS → CME



REVUE DE PRESSE...

**LE QUOTIDIEN
DU MEDECIN**

Le Quotidien du Médecin du : 16/11/2007

Le Dr Amhis (FPS) : « La donne a changé »

Le président de la FPS se réjouit de voir peu à peu aplanies les difficultés d'exercice de ses pairs. Avec un regret : les mentalités ne suivent pas toujours les textes de loi.



« Laissons les médecins s'installer là où ils veulent » (S. TOUBON/« LE QUOTIDIEN »)

LE QUOTIDIEN DU MÉDECIN – A la lecture du programme de votre congrès, on a le sentiment que la situation des médecins à diplôme étranger s'est beaucoup apaisée ces derniers mois. Est-ce le cas ?

Dr JAMIL AHMIS – La situation s'apaise parce que la nouvelle procédure de recrutement [la PAE, procédure d'autorisation d'exercice] commence à bien tourner. En particulier, les commissions de qualification [qui accordent la plénitude d'exercice et font in fine des médecins étrangers des spécialistes « comme les autres », NDLR] sont devenues transparentes et travaillent dans la sérénité. Il n'est plus question pour un médecin venu d'ailleurs de dérouler des kilomètres de dossiers pour être reconnu. L'effort de pédagogie de la DHOS [Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins, au ministère de la Santé] a porté ses fruits. Les commissions de qualification ont conscience aujourd'hui de l'ampleur de leur responsabilité : intervenant en amont de l'examen ou du concours, elles ont un rôle important de filtre car on peut réussir des épreuves en bachotant.

Vous allez plancher demain sur la question des retraites, un thème qui préoccupe l'ensemble des praticiens hospitaliers. Seriez-vous en voie d'« embourgeoisement » ?

La retraite nous pose des problèmes très spécifiques : nous avons commencé nos carrières tardivement, à un âge avancé, et notre combat pour régler nos problèmes statutaires a duré quinze ans. Cela signifie que, pendant quinze années, nous avons travaillé avec un mauvais statut, avec un mauvais salaire. Et donc que, si on ne fait rien, nous allons avoir une très mauvaise retraite. Ces pensions « minables » vaudront aussi pour ceux qui passeront par la nouvelle procédure d'autorisation. Si nous nous mettons aujourd'hui à penser à nos retraites, c'est parce que nous avons avancé sur d'autres dossiers mais c'est loin, très loin, d'être un signe d'embourgeoisement !

On a récemment beaucoup parlé des médecins étrangers à la faveur du débat sur la liberté d'installation. Sont-ils, à votre sens, un moyen de couvrir les trous de la démographie médicale ?

Absolument pas. Aujourd'hui, les embauches de PADHUE [praticiens diplômés hors de l'Union européenne] sont devenues extrêmement difficiles pour les gens qui n'ont aucun statut. La séniorisation et la nécessité d'être inscrit sur un tableau de garde ont changé la donne. On n'est plus du tout dans la situation d'il y a vingt ans où les hôpitaux faisaient travailler des FFI [faisant fonction d'interne] en claquant des doigts ; les recrutements sauvages se raréfient.

Pourtant, la philosophie de départ de la nouvelle procédure de recrutement est bien de régulariser les médecins dont la France a besoin...

Oui, mais on recrute les médecins dont on a besoin par spécialités, pas par région. Or les spécialités pénibles, celles qui sont sinistrées, se retrouvent surtout dans les grandes villes.

Une fois possible pour eux de s'installer en ville, les médecins à diplôme étranger sont-ils – ou seront-ils – candidats à l'exercice en zones dites « sous-médicalisées » ?

Il n'y a aucune raison pour qu'ils le soient plus que les autres médecins. Une seule chose peut être notée : parce qu'ils ont été recrutés par des « petits hôpitaux » plutôt que par les grands CHU, les PADHUE sont présents dans toutes les régions françaises. Ils sont en Picardie, en Creuse... le maillage est vraiment très complet et, de fait, ils sont en province. Pour le reste, je considère qu'il faut laisser la liberté aux médecins de s'installer là où ils veulent. Au bout de douze années d'études, ça n'est qu'un juste retour des choses ! Il faut faciliter l'installation dans les zones sous-dotées par des mesures fiscales, en trouvant des locaux, des emplois pour le conjoint...

Ailleurs, je suis persuadé que le marché régule : dans une rue, s'il y a quinze pâtisseries, le seizième qui s'installe vendra ses gâteaux pour peu qu'ils soient très bons. En médecine, c'est la même chose !

La France est-elle toujours attractive pour les médecins étrangers candidats à l'exil ?

Non, elle ne l'est plus. Parce que le parcours est très difficile. On est toujours soumis à des commissions, à des quotas... Dans beaucoup d'autres pays – notamment anglosaxons –, on passe un concours et on est un médecin comme un autre. Point. Après cette étape, leurs diplômes ne poursuivent jamais plus les médecins. En France, ce n'est pas le cas.

La faute à l'architecture compliquée des conditions d'intégration ?

Les textes sont bons, mais l'idéologie est différente. Les questions de mixité, de melting-pot... restent compliquées en France. Aujourd'hui, encore, devenir chef de service ou président de CME [commission médicale d'établissement] n'a rien d'évident pour un PADHUE.

PROPOS RECUEILLIS PAR K. P.

LA FPS RÉUNIT DEMAIN SON 11E CONGRÈS

L'horizon éclairci des médecins à diplôme étranger

Plus de 10 000 médecins exerçant en France aujourd'hui sont des praticiens dits « à diplôme extracommunautaire ». Au fil des années, avec une accélération depuis 2002, leur situation devient de plus en plus « normale ». C'est donc dans un climat plutôt serein que leur syndicat « historique », la Fédération des praticiens de santé (FPS), réunit demain son congrès annuel.



À Créteil, le chirurgien pédiatrique passera bientôt la PAE(S. TOUBON/« LE QUOTIDIEN »)

DIX-MILLE des quelque 213 000 praticiens exerçant leur art en France (1) sont des médecins à diplôme étranger. Un peu plus de 4,5 % du corps médical a donc obtenu hors des frontières de l'Union européenne son diplôme de médecine, cette moyenne

masquant des situations très diverses selon les zones géographiques, les tranches d'âge ou les spécialités... – chez les moins de 35 ans, par exemple, un médecin sur cinq nouvellement inscrit à l'Ordre est un médecin à diplôme étranger.

Après des années de recrutement sauvage, et au fil de plusieurs étapes législatives ou réglementaires, la situation de ces médecins s'est considérablement améliorée, la FPS (Fédération des praticiens de santé, auparavant SNPAC, l'un de leurs syndicats « historiques ») en convient réunit demain à Paris un 11e congrès dont les débats s'annoncent dépassionnés.

Paliers. Simone Veil, en 1995, a ouvert la voie en permettant à ces médecins de devenir PAC (praticiens adjoints contractuels), puis il y a eu la loi CMU en 1999, la loi de modernisation sociale de 2002... Aujourd'hui, avec la procédure d'autorisation d'exercice (PAE), un système d'intégration carré est en place, qui doit théoriquement permettre deux choses : régulariser un certain nombre de médecins déjà présents dans les hôpitaux ; offrir un cadre clair

et incontournable d'intégration aux médecins étrangers, nouveaux arrivants, souhaitant exercer en France, ce qui évitera de créer un nouveau vivier d'irréguliers. Avec quelques couacs (voir encadré) et certaines réserves – l'INPADHUE (Intersyndicale nationale des praticiens à diplôme hors Union européenne) vient de saisir la HALDE à propos des conditions d'exercice qu'elle juge « discriminatoires » faites pendant trois ans aux lauréats de la PAE (« Le Quotidien » du 12 novembre) –, le système semble plutôt bien enclenché. La procédure se rode ; les hôpitaux se disciplinent pour respecter la loi et ne plus embaucher en toute irrégularité (ce qu'ils ont longtemps fait) des médecins tunisiens, togolais, algériens... ; le biais des renouvellements abusifs des convention « étudiantes » des étrangers en AFS ou AFSA (attestations de formation spécialisée de deux ou un an) semble se tarir.

Epouvantail ou solution miracle. Quand la presse, les syndicats médicaux, les hommes politiques... parlent aujourd'hui des médecins à diplôme étranger, ce n'est plus pour déplorer le sort qui leur est fait, mais pour rappeler leur existence au détour de débats sur la démographie médicale. Brandie comme un épouvantail par les uns, comme une solution miracle par les autres, l'idée est toujours que, si on ne parvient pas à corriger les déséquilibres de la démographie médicale, on pourra recourir aux médecins étrangers pour « boucher les trous » dans les zones sous-médicalisées. Ainsi que l'explique ci-dessous le Dr Jamil Amhis, président de la FPS, cela n'a rien d'évident. Car si la France, en faisant le ménage dans ses modalités d'intégration des médecins venus d'ailleurs, a clairement annoncé qu'elle entendait recruter dorénavant les médecins dont elle avait besoin, le chemin qu'elle a choisi avec la PAE implique de sérieuses limites. Les quotas de recrutement sont, tout d'abord, établis par spécialité (cette année, par exemple, les pouvoirs publics ont choisi de régulariser vingt anesthésistes, cinq chirurgiens orthopédiques, cinquante médecins généralistes-urgentistes...). Le lieu d'affectation, ensuite, ne peut être imposé (*via* les postes offerts) que pendant trois ans. Au bout de ces trois années, leur qualification en poche, les médecins étrangers deviennent sur le papier des médecins comme les autres, entre autre nantis de leur... liberté d'installation.

> KARINE PIGANEAU

(1) Chiffre pour 2006 établi par le Conseil national de l'Ordre des médecins.

Les couacs de la PAE

Mis à part les praticiens que les conditions requises pour se présenter à la procédure de recrutement des médecins à diplôme étranger (PAE pour procédure d'autorisation d'exercice) laissent sur le carreau, quelques ratés ou aberrations subsistent dans les règles établies ; des retouches sont nécessaires. Quatre exemples :

De précédentes dispositions ont interdit à certains médecins déjà présents dans les hôpitaux français de continuer à y exercer après 1999. Ceux qui ont respecté la loi se voient aujourd'hui interdits de passer la version « exa-

men » de la PAE, au motif qu'ils ne peuvent attester d'un nombre suffisant d'années d'exercice.

Le rythme de traitement des dossiers par les commissions de qualification laisse penser que l'embouteillage n'est pas loin. Cela signifie que, une fois remplies toutes les formalités requises, les médecins risquent de rester sur des postes d'assistants bien au-delà des trois années imposées par la loi.

Les stages font défaut dans certaines spécialités – la dermatologie en particulier – qui font que la mécanique d'intégration se bloque – sans les trois

années d'assistantat, on n'accède pas à la qualification. Les urgences posent un problème particulier, qui n'ont pas de commission spécifique.

Effet inattendu de la PAE, inventée pour intégrer des nouveaux arrivants : habitués à régulariser des médecins étrangers... déjà présents dans leurs services, les hôpitaux ont du mal à offrir des postes à de parfaits inconnus. Résultat, certains lauréats patientent plusieurs mois avant de trouver leur place, et l'attente dure parfois si longtemps... qu'ils retournent travailler dans leur pays d'origine. Algérien, le major de la promotion 2005 de la NPA a ainsi dû patienter dix-huit mois avant d'avoir un poste.

La FPS intervient auprès la tutelle concernant les résultats de la PAE 2007.

- message urgent du CNG du 29 novembre 2007,
http://www.la-fps.fr/message_urgent_CNG.htm

- message urgent du CNG du 30 novembre 2007,
http://www.la-fps.fr/message_CNG_30_nov_2007.htm

Messages au Président de la FPS

Date : Thu, 29 Nov 2007 12:03:50 +0100 /
Sujet : Résultats de la PAE 2007

Monsieur le Président,

Comme convenu, je vous confirme les termes de notre entretien téléphonique de ce jour relatif aux résultats de la PAE session 2007 (liste C). Suite aux premières réclamations de candidats dont les résultats ont été notifiés hier, il s'avère qu'un certain nombre d'entre eux ont été déclarés non admis alors même qu'ils avaient une note moyenne globale supérieure à 10/20 et en l'absence de toute note éliminatoire.

Les opérations de vérification en cours sur l'ensemble des spécialités permettent d'ores et déjà de confirmer des erreurs. Dès qu'elles seront terminées, il sera procédé aux rectifications de la liste des candidats admis et cette liste, une fois définitive, sera publiée sur le site ad hoc du ministère avant publication au JO.

Dans l'attente, je vous remercie bien vouloir relayer le message ci-dessous sur votre site afin de permettre d'informer, dans les meilleurs délais, vos adhérents de son contenu:

Suite à une erreur matérielle, certains candidats à l'examen, qui ont obtenu une note moyenne égale ou supérieure à 10

sur 20 et qui n'ont pas eu de note éliminatoire à aucune des 3 épreuves (note inférieure ou égale à 6 sur 20) ont été déclarés non admis à l'issue des épreuves écrites. Je vous confirme qu'il s'agit bien d'une erreur, qui va être corrigée dans les plus brefs délais. Les candidats se trouvant dans cette situation recevront le plus rapidement possible une nouvelle notification. Je vous remercie de relayer le plus largement possible ce message."

Cordialement,

La directrice générale du CNG

Marie-Claude CHATENAY-RIVAUDAY-MAREL
Directrice générale adjointe du CNG

Date : Fri, 30 Nov 2007 14:51:00 +0100 /

Sujet : Résultats PAE

Monsieur le Président,

Je vous informe que Mme Toupillier, directrice générale du CNG a personnellement appelé les 11 Présidents de jury des spécialités ayant attribué une note moyenne globale supérieure à 10 pour l'admission des candidats de la liste C ; un message très explicite et explicatif est passé auprès des assistantes de certains des Présidents qui n'ont pu être joints personnellement et les coordonnées à la fois de Mme Toupillier et les miennes ont été données afin que ces présidents puissent nous recontacter.

Cordialement

Isabelle MENGER

Chef du département concours, mobilité et développement professionnel.

**LE QUOTIDIEN
DU MÉDECIN**

6 DÉCEMBRE 2007

RÉGULARISATION DES MÉDECINS À

DIPLÔME ÉTRANGER

Un couac dans la PAE

Pour certains candidats à la procédure d'autorisation d'exercice de la médecine en France, l'examen s'est transformé en concours : ils ont été collés avec plus de 10 sur 20. Une erreur technique, explique le ministère.

LES PREMIERS RÉSULTATS de la procédure d'autorisation d'exercice (PAE) ont provoqué quelque émoi lors de leur arrivée, sous pli, dans les boîtes aux lettres, au fil de l'ordre alphabétique. Il y a une semaine, une partie des 1 500 candidats à la version « examen » de ce dispositif (voir encadré) ont en effet appris en ouvrant leur enveloppe qu'ils étaient collés, alors qu'ils avaient plus de 10 de moyenne et aucune note éliminatoire (moins de 6 sur 20). Quand la loi offre aux médecins à diplôme étranger concernés – qui travaillaient déjà dans les hôpitaux français avant 2004 – deux chances seulement de régulariser leur situation par le biais de la PAE, la nouvelle n'est pas agréable. Elle constitue aussi une grosse surprise dans la mesure où, sur le papier, la donne n'était pas celle-là : contrairement aux 2 000 candidats « nouveaux arrivants » à qui 250 postes seulement ont été réservés en 2007, ces médecins ont passé un examen et pas un concours, ils devaient être déclarés « admis » dès lors qu'ils avaient la moyenne.

Branle-bas de combat pour des praticiens qui commencent à avoir une certaine habitude des méandres de l'administration française. Les syndicats (FPS – Fédération des praticiens de santé – et INPADHUE – Intersyndicat national des praticiens à diplôme hors Union européenne) sont alertés, la DHOS (Direction de l'hospitalisation et de

l'organisation des soins, au ministère de la Santé) informée et l'enquête est menée au sein du tout neuf CNG, le Centre national de gestion, qui pilote les carrières hospitalières et organise les concours depuis l'été dernier. Qu'y trouve-t-on ? Une « erreur matérielle », explique Danielle Toupillier, directrice générale du CNG, dans un petit encart mis en ligne sur le site Internet du ministère de la Santé (www.sante.gouv.fr, rubrique « métiers et concours »). Aux « collés » avec la moyenne, Danielle Toupillier assure que le bug va être corrigé « dans les plus brefs délais ». « Les candidats se trouvant dans cette situation recevront le plus rapidement possible une nouvelle notification », promet la directrice du CNG.

Mauvaise interprétation des textes. Un certain nombre de collés seront donc reçus...

Une mauvaise ou trop rapide interprétation des textes au moment de faire mouliner les notes par les ordinateurs du centre de gestion est sans aucun doute à l'origine de ce couac. Il n'empêche, la FPS regrette l'incident, rappelant qu'elle « s'est bagarré précisément pour que les médecins présents en France avant 2004 puissent passer un examen au lieu d'un concours ». Quant à l'INPADHUE, il s'est inquiété des possibles répercussions de l'erreur sur les résultats de l'examen : « Les jurys (pourront)-ils éventuellement demander à reconsidérer la note attribuée initialement puisqu'ils ignoraient les mesures (appliquées à la catégorie de médecins visée)? » Le CNG, rapporte le syndicat, lui a répondu que non : « Il n'y aura aucune modification des notes déjà délibérées et communiquées aux candidats. »



INFO FLASH DE LA FPS !!!



La FPS organise une session d'information sur la PAE (Procédure d'autorisation d'exercice) le 26 janvier 2008 à Paris... de 14h30 à 17h30
Hôpital Tenon : Amphithéâtre Antoine Béchère avec la participation "confirmée"

Mr Marc OBERLIS

(le Sous-Directeur de la DHOS)

Dr Xavier DEAU

(Formation et compétences médicales - du Conseil National de l'Ordre des médecins)

Mme Danielle Toupiller

(Directrice Générale du Centre National de gestion -CNG)

Table ronde sur les :

- préparation de la PAE avant l'examen ou concours,
- problème de trouver des postes,
- validation des stages,
- préparation du dossier avant de passer devant la commission de qualification ...
- Vous pouvez poser toutes les questions concernant la PAE...

L'inscription est gratuite mais obligatoire...

**Pour vous inscrire contacter Mme Eliane CINOSI
au 06 60 21 78 15 ou ecinosi@free.fr**

S O S Dentistes PERSONNES EXERCENT
DANS LES HOPITAUX
J'ATTIRE VOTRE AT- DEPUIS DES ANNEES
TENTION SUR LES ET ONT TOUS FAIT
RESULTATS DE LA UN 3EME CYCLE EN
PAE 2007 DES DEN- FRANCE. IL PARAIT
TISTES. C EST UNE QUE DES INSTRU-
VERITABLE CATAS- TIONS ONT ETE DON-
TROPHE !!!!!!! NEES POUR LES SA-
J'AI ETE SAISIE BOTTER ET NOTAMENT
PAR LES CANDIDATS E EN FRANCAIS. LE
DE LA LISTE C COMBAT DES DEN-
(ENVIRON 15) AUCUN TISTES N'EST PAS
N'A ETE RECU ET FINI NON PLUS
PIRE ENCORE LES
NOTES DE FRANCAIS SINCERES SALUTA-
SONT CATASTRO- TION
PHIQUES. ELLES VA-
RIENT DE 1,2 A 9 Mme BAYA BOUZERAR
CE QUI ME PARRAIT Pôle « Dentistes »
INJUSTIFIE CAR CES



LE JOURNAL OFFICIEL

PAE = PAPE = NPR :

- Arrêté du 8 novembre 2007 fixant la liste des personnes autorisées à exercer en France la profession de médecin dans la spécialité « médecine générale », en application des dispositions des I et I bis de l'article L. 4111-2 du code de la santé publique <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=SJSH0772067A>
- Arrêté du 15 novembre 2007 fixant la liste des personnes autorisées à exercer en France la profession de médecin dans la spécialité « radiodiagnostic et imagerie médicale » en application des dispositions des I et I bis de l'article L. 4111-2 du code de la santé publique. <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=SJSH0772065A>
- Arrêté du 22 novembre 2007 fixant la liste des personnes autorisées à exercer en France la profession de médecin dans la spécialité « pédiatrie » en application des dispositions des I et I bis de l'article L. 4111-2 du code de la santé publique. <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=SJSH0772086A>

Agenda de la FPS...

- samedi 17 novembre 2007 : 11° congrès national
- samedi 26 janvier 2008 : Bureau de la FPS
- samedi 29 mars 2008 : CA de la FPS
- samedi 7 juin 2008 : CA de la FPS
- samedi 4 octobre 2008 : 7ème séminaire
- samedi 15 novembre 2008 : 12ème congrès national

Pour obtenir plus des détails, tapez www.la-fps.fr. N'hésitez pas à réagir à ces dossiers en écrivant à la FPS

Sommaire

Editorial	Page 3
EPP : service médical rendu. Pr Jean-Michel CHABOT—HAS	Page 4
Www.la-fps.com (TV)	
FMC : Barème. DR Fouad DAOUDI	Page 5
EPP : votre obligation... Dr Fouad DAOUDI	Page 6
11ème congrès de la FPS : Dr Amhis : la donne a changé....	Page 7
Le quotidien de médecin : L'horizon éclairci des médecins à diplôme étranger....	Page 8
La FPS intervient auprès de la tutelle concernant les résultats de la PAE 2007	Page 9
Info Flash de la FPS La FPS organise une session d'information de la PAE : samedi 26 janvier 2008 SOS dentistes Agenda de la FPS...	Page 10
Dernière minute : 37% de défection aux épreuves de la PAE	Page 2
Sommaire	Page 11

Notre site : www.la-fps.fr



	BULLETIN d'ADHESION 2008 Membre de l'INPH www.la-fps.fr	Votre Photo...
---	--	----------------

1ère inscription. Renouvellement. Changement d'adresse
Y compris l'abonnement à la gazette de la FPS ; votre chèque est à libeller à l'ordre de la FPS.
 J'adhère à la FPS, ci-joint ma cotisation pour l'année 2008. Cette cotisation est toujours de 50 euros.
Mode de paiement : chèque. liquide
Nom : Jeune fille : Sexe : F..... M
Prénoms :
Date de naissance : Nom de votre Parrain :
Votre inscription à l'Ordre de la Profession :
 Non Oui / si oui, N° de l'Ordre:

Où souhaitez-vous recevoir votre courrier ? Adresse personnelle Adresse professionnelle
Adresse : Personnelle Professionnelle
.....
.....
.....
Tél Tél
 Portable

Spécialité : Fonctions actuelles : depuis - date...

Date

Signature

Un reçu vous sera adressé par retour de courrier en vue de la déduction fiscale dans le cadre des frais professionnels.

MERCI D'ADRESSER VOTRE COTISATION et VOTRE BULLETIN D'ADHESION
A NOTRE SECRETAIRE

Eliane Cinosi, 6 rue des hirondelles 91420 MORANGIS

☎ : 06.60.21.78.15. – Email : ecinosi@free.fr

